

**ARRETE DE PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION A L'INSTANCE DU  
DIALOGUE SOCIAL DES AGENTS NON TITULAIRES DE LA COMMUNAUTE  
D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE – IDSC CUEA**

**L'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine;**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat;

Vu la délibération n° 20-2010 du 24 juin du conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine créant la commission consultative paritaire compétence à l'égard des agents non titulaires de l'établissement;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine en date du 24 septembre 2014 modifiant le nombre de sièges à pourvoir dans l'instance du dialogue social des agents non titulaires

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 4 décembre 2014 établi à l'issue du scrutin,

**PROCLAME**

La liste présentée Mesdames Martinez, Lapeyronie et Monsieur Amoreau obtient l'ensemble des sièges à pourvoir au sein de l'IDSC de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine.

Nombre d'électeurs : 12

Nombre de votants : 10

Bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de voix obtenues par la liste candidate : 10 voix

A Bordeaux, le 4 décembre 2014  
Jean-Michel UHALDEBORDE  
Administrateur provisoire